

son ennemi ; celle réponse entrait parfaitement dans les vues d'Innocent IV, qui se trouvait ainsi débarrassé de la présence d'un adversaire non moins dangereux par son éloquence que par son épée.

La troisième session eut lieu au jour fixé. L'ambassadeur de Frédéric, qui prévoyait le dénouement de ce drame, se montrait d'autant plus affligé, que la fille du duc d'Autriche, déjà fiancée et sur le point d'être mariée avec son maître, repoussait avec horreur les embrassements de Frédéric, tant elle était effrayée de la sentence d'excommunication dont il était menacé et de la déposition qui devait la suivre (1). Cependant l'ambassadeur impérial retrouva assez d'énergie pour déclarer que si l'on persistait à vouloir condamner l'empereur, il en appellerait à un concile général et au futur souverain pontife, menaçant ainsi le pape de lui faire subir le châtement qu'il voulait infliger à Frédéric.

Innocent IV se contenta de répondre que le concile de Lyon était un concile général, puisque tous les prélats de la chrétienté s'y trouvaient réunis, à l'exception de ceux que l'empereur avait empêchés d'y venir ; puis, rompant la discussion, il fit élever un incident qui mérite d'être rapporté ; voulant rappeler à son auditoire quelles étaient les prérogatives et la puissance du Saint-Siège, il fit faire lecture des privilèges et concessions accordés à l'Eglise romaine par les souverains de la chrétienté. Après la lecture de chaque pièce, il y faisait mettre le sceau de tous les évêques présents, afin que ces copies eussent la même authenticité que les actes originaux.

On arriva à la donation de Jean-Sans-Terre, de ce monar-

(1) Thadeus nimis dolens et timens de domini sui periculo, maxime pro eo quod filia ducis austriæ, vel ipsi imperatori copulata, vel in proximo copulanda matrimonio, amplexus ejus abhorrens evitabat, eo quod excommunicationi subjacenti depositionis periculum imminabat.